

FORMULES DE PROCÉDURE:

Formules
de procé-
dure.

23. Les formules de procédure, d'ordre et d'avis employés en vertu du présent acte et des règlements, pourront être, dans chacun de ces cas, libellées suivant la cédule ci-annexée, ou sous toute autre forme; et sous les autres rapports, les lois relatives aux ordres et convictions sommaires s'appliqueront aux cas tombant sous le présent acte.

Titre
abrégé

24. Le présent acte sera désigné et cité sous le titre de l'*Acte des Pêcheries*.

CEDULE A.

Formule de Plainte.

Province d
Comté (ou district) de }
}

Ce jour de 18

A J. S., juge de paix du dit comté (ou district).

A. B., de se plaint de ce que C. D., de à
(*énoncer ici brièvement la contravention en termes intelligibles, et le lieu où elle a été commise*), en contravention à l'acte des pêcheries; pourquoi le plaignant demande que jugement soit rendu contre le dit C. D., ainsi qu'il est prescrit par le dit acte.

(Signature) A. B.

CEDULE B.

Sommaton au défendeur.

Province d
Comté (ou district) de }
}

A C. D., de , etc.

Considérant que (ce jour) plainte a été portée devant moi, que vous (*énoncer la contravention dans les termes de la plainte ou au même effet*) en contravention à l'acte des pêcheries; pour quoi vous êtes par le présent sommé de comparaître devant moi, à , le jour d , à heures de pour répondre à la dite plainte et être traité conformément à la loi.

Témoin mon seing et sceau, ce jour de , 18 .

Juge de paix pour

[L. S.]